

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

==--==

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 3

Qui ont pris part à la délibération : 9

SEANCE DU 7 MARS 2023

==--==

L'an deux mil vingt-trois et le 7 du mois de mars à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux
Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absents excusés : M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS

1 - ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E)

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que :

- L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un(e) Vice-président(e) délégué(e) au sein des conseils d'administration des CCAS.
- Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un(e) Vice-président(e) délégué(e), chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président ».
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,
- **VU** les articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus auprès du CCAS
- **VU** les arrêtés municipaux N°188/189/190/191/192 du 18 juin 2020 désignant les membres nommés par le Maire,
- **CONFORMEMENT** à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation d'un(e) Vice-président(e) délégué(e) à bulletins secrets.
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'élection d'un(e) Vice-président(e) délégué(e) ;
- **CONSIDERANT** que le règlement intérieur du conseil d'administration relatif à la Vice-présidence doit être complété afin de tenir compte de cette nouvelle disposition ;
- **CONSIDERANT** que Madame VIENOT, Vice-présidente du CCAS a invité les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature ;
- **CONSIDERANT** que **Madame Christine MARECHAL**, représentante de la Croix Rouge, membre nommée du CCAS par arrêté municipal n°189/20 en date du 18 juin 2020, s'est portée candidate à la fonction de Vice-présidente déléguée du CCAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20230307-2023-03-07D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Affichage : 09/03/2023

La Vice-présidente, Véronique VIENOT

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, Vice-présidente,

DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur du conseil d'administration ;
- **De PROCEDER** à l'élection, à bulletins secrets, du Vice-président(e) délégué(e) du conseil d'administration du CCAS ;
- **Mme Christine MARECHAL :**
 - **Pour : 9 voix**
 - **Contre : 0**
 - **Blancs : 0**
- **DE PRONONCER** les résultats du vote à bulletins secrets,

Le Conseil d'Administration, désigne au vote secret, Mme Christine MARECHAL en tant que Vice-présidente déléguée du CCAS.

- **D'APPROUVER** l'article relatif à la vice-présidence du conseil d'administration en tant que :
Vice-présidence du conseil d'administration

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président ».

De plus, vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) qui introduit l'élection d'un(e) Vice-président(e) délégué(e) au sein des conseils d'administration des CCAS ;

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que **le conseil d'administration « élit également un(e) Vice-président(e) délégué(e), chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président »** ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la désignation d'un(e) Vice-président(e) délégué(e) à bulletins secrets.

Pour extrait conforme, le 8 mars 2023.

Signé :
La Vice-présidente
Véronique VIENOT